

CONCOURS « Du bonheur à gagner cet été »
Règlement de participation (le « **Règlement** »)

AUCUN ACHAT REQUIS.

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le Concours « **Du bonheur à gagner cet été** » (le « **Concours** ») est tenu par Le Groupe St-Hubert Ltée (l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le lundi 19 juin 2023 à 00 h 00 min 01 sec heure de l'Est (HE) et se termine le dimanche 27 août 2023 à 23 h 59 min 59 sec HE (la « **Durée du Concours** »). L'horloge utilisée par l'Organisateur sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de la réception d'une Participation (telle que définie ci-dessous).

2. ADMISSIBILITÉ

Les personnes admissibles à participer à ce Concours sont celles qui répondent aux critères suivants au moment de leur Participation (telle que définie ci-dessous) : elles sont des résidentes légales au Québec et ont 18 ans ou plus au moment de leur participation (le « **Participant** » ou collectivement, les « **Participants** »).

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, actionnaires, agents, représentants ou mandataires de l'Organisateur ainsi que ceux de ses filiales, compagnies liées, franchisés, compagnies affiliées, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, sœurs, frères, enfants), conjoint légal ou de fait, et tous les individus avec lesquels ces personnes sont domiciliées, que ces personnes aient ou non un lien de parenté entre elles.

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

3. COMMENT PARTICIPER

Afin de se procurer une Participation (telle que définie ci-dessous), un Participant doit, pendant la Durée du Concours, se rendre sur le site Internet : <https://www.st-hubert.com/fr/concours/bonheur> (le « **Site du Concours** »), **remplir tous les champs obligatoires du formulaire de participation** en fournissant son prénom, son nom, son adresse courriel, son numéro de téléphone ainsi que son adresse (ville, province et code postal) **et** soit :

- i. **cocher la case prévue afin de s'inscrire à l'infolettre de l'Organisateur.** Si le Participant remplit le formulaire, coche la case d'inscription à l'infolettre et ensuite clique sur le bouton « suivant » dans le formulaire de participation, il obtient une Participation pour le Tirage, ladite Participation étant valide uniquement si le Participant demeure abonné à l'infolettre de l'Organisateur au moment du Tirage.
ou
- ii. **rédiger un texte concernant le Concours et l'Organisateur dans le champ prévu à cet effet dans le formulaire de participation.** Sans devoir s'inscrire à l'infolettre de l'Organisateur, le Participant pourra obtenir une (1) Participation en remplissant le formulaire de participation et en rédigeant, dans le champ prévu à cet effet à même le formulaire, un texte qui explique, dans un minimum de 200 mots, son intérêt envers le Concours et l'Organisateur ou, le cas échéant, répond à la question à cet effet posée dans le formulaire de participation. Le texte

soumis doit être original (non copié) et ne violer aucune loi applicable, incluant les lois applicables en matière de propriété intellectuelle. Un Participant ne peut pas soumettre le même texte plus d'une fois et ne peut pas réutiliser un texte déjà soumis à l'Organisateur dans le cadre d'une version précédente du Concours, le cas échéant. Une fois le texte analysé et jugé conforme au présent Règlement par l'Organisateur, ce dernier octroiera au Participant une (1) Participation au Tirage.

Pour des fins de clarté, il n'est pas nécessaire de s'abonner à l'infolettre et rédiger un texte; l'une de ces deux actions suffit.

Les Participants qui sont déjà abonnés à l'infolettre de l'Organisateur avant le début de la Durée du Concours reçoivent une (1) Participation en complétant le formulaire de participation sans avoir besoin de cocher la case d'inscription ou rédiger un texte, ladite Participation étant valide uniquement si le Participant demeure abonné à l'infolettre de l'Organisateur au moment du Tirage.

Chaque participation obtenue en remplissant le formulaire de participation et en s'abonnant à l'infolettre de l'Organisateur ou en rédigeant un texte concernant le Concours et l'Organisateur est une « **Participation** ».

En participant au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent Règlement et à la politique de vie privée de l'Organisateur disponible au <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Limite : Il y a un maximum d'une (1) Participation par Participant. Le Participant doit soumettre sa Participation personnellement. Le Participant peut seulement utiliser une (1) adresse courriel relativement à ce Concours. Pour des fins de clarté, un Participant peut obtenir une seule Participation, en remplissant le formulaire de participation au Concours et soit (i) en s'abonnant à l'infolettre de l'Organisateur, soit (ii) en rédigeant un texte écrit en conformité avec le présent Règlement. Les Participations reproduites mécaniquement, falsifiées ou altérées sont nulles. L'Organisateur n'est pas responsable des Participations perdues, retardées, non livrées ou invalides, lesquelles seront disqualifiées. Toutes les Participations deviennent la propriété exclusive de l'Organisateur, elles ne seront pas retournées au Participant.

Toute tentative par un Participant de se procurer plus que le nombre de Participations déterminé, en utilisant plusieurs adresses courriel, identités, enregistrements, identifiants de connexion, ou toute autre méthode résultera en l'annulation des Participations du Participant et ce dernier pourra être disqualifié à la seule discrétion de l'Organisateur. L'utilisation de tout système automatisé (notamment, mais sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macro-commandes ou d'un autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification du Participant. Advenant une contestation de l'identité d'une personne qui a soumis une Participation, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel, sera présumé être le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » est la personne assignée à l'adresse courriel, par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de service en ligne ou l'organisme responsable de l'assignation du compte pour l'adresse courriel. Les Participants sélectionnés pourraient avoir à fournir une preuve attestant qu'ils sont les titulaires autorisés d'un compte donné.

4. LE PRIX

Il y a dix (10) Prix disponibles à être gagnés dans le cadre du Concours, consistant chacun en :

- une (1) carte-cadeau St-Hubert d'une valeur de 150\$ CAD pouvant être utilisée dans une rôtisserie St-Hubert située au Québec; et
- dix (10) coupons gratuité chacun échangeable contre un (1) produit St-Hubert en épicerie ayant d'une valeur maximale de 19.99\$, la valeur totale approximative des coupons étant 199.99\$. L'échange des coupons est sujet à la disponibilité des produits dans l'épicerie où la Personne Gagnante souhaite échanger ses coupons.

(collectivement, les « **Prix** » et, individuellement, un « **Prix** »). Chaque Prix est d'une valeur approximative de trois cent cinquante dollars (350 \$ CAD). La valeur totale approximative des Prix est de trois mille cinq cents dollars (3 500\$ CAD). La valeur approximative des Prix est en devise canadienne et n'inclut pas le montant de taxes applicables, le cas échéant.

Limite : Maximum d'un (1) Prix par Participant.

Les Prix seront attribués uniquement aux personnes dont le nom complet et les informations valides apparaissent sur le formulaire de participation au Concours. Les Prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront, en aucun cas, être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués par un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion de l'Organisateur, lorsque prévu dans le présent Règlement. La Personne Gagnante n'aura pas droit à la différence, s'il y a lieu, entre la valeur approximative d'un Prix et la valeur réelle. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation monétaire ne sera remise.

En tout temps et pour quelque motif que ce soit, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou en partie un Prix décrit au présent Règlement par un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure, ou, à sa seule discrétion, d'attribuer sa valeur monétaire indiquée au présent Règlement.

L'utilisation des cartes-cadeaux et des coupons de l'Organisateur est assujettie aux termes et conditions desdites cartes-cadeaux et, respectivement, coupons.

5. SÉLECTION ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le lundi 28 août 2023, au bureau de l'Organisateur situé au 1755 boul. Lionel Bertrand, à Boisbriand, Québec, vers 11H00 HE, il y aura un tirage (le « Tirage ») qui consistera à sélectionner au hasard dix (10) Participations parmi les Participations admissibles reçues pendant le Durée du Concours.

Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

L'Organisateur ou un représentant désigné par l'Organisateur fera au moins une (1) tentative pour contacter les Participants sélectionnés dans les trois (3) jours ouvrables suivant le Tirage, par courriel ou par téléphone à l'aide des renseignements fournis dans le formulaire de participation. Chaque Participant sélectionné devra ensuite contacter l'Organisateur au plus tard dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de l'Organisateur susmentionné, selon les instructions données par l'Organisateur. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant le Tirage, il s'est avéré impossible de joindre le Participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, ou si le Participant n'a pas contacté l'Organisateur dans les quarante-huit (48) heures de l'avis de ce dernier, le Participant en question sera, à la discrétion exclusive de l'Organisateur, disqualifié et perdra tous ses droits au Prix. En pareil cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de procéder à un autre Tirage parmi les Participations admissibles, afin de tenter d'attribuer un Prix et la procédure de contact susmentionnée sera appliquée.

Pour être déclaré gagnant d'un Prix (la « **Personne Gagnante** »), le Participant sélectionné doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et aux critères de validité de la Participation énoncés à la section 3 ci-dessus et se conformer aux exigences suivantes :

1. Signer une « **Déclaration d'exonération de responsabilité** » qui lui sera transmise par l'Organisateur, par lequel il pourra être appelé à, entre autres, (i) confirmer s'être conformé au présent Règlement; (ii) signifier qu'il accepte le Prix tel qu'attribué, (iii) céder l'ensemble des droits détenus dans tout matériel fourni par le Participant lors de la participation au Concours, le cas échéant, et (iv) dégager les Bénéficiaires de toute responsabilité découlant de ce Concours. Ce document doit être retourné à l'Organisateur dans les sept (7) jours ouvrables suivant son envoi au Participant sélectionné ou dans un délai autrement prévu par l'Organisateur;
2. Répondre correctement, sans aucune assistance, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique administrée à un moment mutuellement acceptable par un moyen de communication établi par l'Organisateur;
3. Sur demande de l'Organisateur, le cas échéant, fournir une pièce d'identité additionnelle, avec une photographie.

Si un Participant sélectionné ne peut satisfaire à la totalité de ces exigences ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement par les Organiseurs du Concours, il ne pourra pas être déclaré gagnant d'un Prix et l'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, d'appliquer la procédure pour resélectionner un Participant parmi les Participations admissibles, qui pourra être disqualifié de la même manière.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements personnels. L'Organisateur et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis par les Participants lors de leur Participation au Concours pour gérer et administrer le Concours et l'octroi des Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos du Concours et de sa Participation.

Chaque Personne Gagnante autorise l'Organisateur et ses agents autorisés à utiliser son nom, sa photographie, sa ville, sa voix, ses images et/ou déclarations relativement à son Prix à des fins publicitaires dans tout média connu maintenant ou qui sera développé à l'avenir, incluant sur Internet, à tout moment, à perpétuité, et ce, sans aucune forme de rémunération ou d'avis. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CHAQUE PERSONNE GAGNANTE COMPREND QUE SON NOM, SA PHOTOGRAPHIE, SA VILLE, SA VOIX, SES IMAGES ET/OU DÉCLARATIONS RELATIVEMENT À SON PRIX POURRONT ÊTRE EMPLOYÉS PAR L'ORGANISATEUR ET SES AGENTS AUTORISÉS, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, Y COMPRIS SUR DES AFFICHES PUBLICITAIRES, À LA TÉLÉVISION OU À LA RADIO, DANS DES PUBLICITÉS IMPRIMÉES, DES VIDÉOS PROMOTIONNELLES, DES PUBLICITÉS EN LIGNE, DES SITES INTERNET OU DES SITES DE MÉDIAS SOCIAUX.

La possibilité de recevoir d'autres communications relativement aux produits, concours et autres offres promotionnelles de l'Organisateur, de ses leurs filiales ou de ses compagnies affiliées peut être offerte par l'Organisateur, notamment en s'inscrivant à l'infolettre de l'Organisateur. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au Participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti, sous réserve de ce qui est prévu par les lois applicables.

Veillez vous référer à la politique de protection de la vie privée de l'Organisateur pour plus d'informations sur la façon dont vos données personnelles sont gérées : <https://www.st-hubert.com/fr/politique-de-confidentialite.html>

Aucune déclaration ou garantie. Dans toute la mesure permise par les lois applicables, l'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout Prix offert dans le cadre du Concours.

Déroulement du Concours et disqualification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler le bulletin de participation d'un Participant ou de disqualifier un Participant du présent Concours et/ou de l'exclure de tout autre Concours ou promotion future tenue par l'Organisateur 1) s'il fait défaut de respecter chacune des conditions du présent Règlement; 2) s'il participe ou tente de participer au présent Concours en utilisant un moyen contraire au présent Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres Participants; ou 3) s'il est soupçonné d'avoir i) trafiqué directement ou indirectement le déroulement du Concours, ii) fait une fausse déclaration relativement à sa participation, ou iii) enfreint le présent Règlement.

Toute tentative visant à endommager délibérément toute composante liée à la participation ou à l'administration du Concours ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de livrer le Participant ou toute autre personne liée, directement ou indirectement, aux autorités judiciaires compétentes et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

Les décisions de l'Organisateur relativement à tout aspect du Concours sont finales et sans appel. Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. L'invalidité ou l'inopposabilité de l'une des dispositions du présent Règlement n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité de toute autre disposition contenue aux présentes. Si une disposition du Règlement est jugée non valide ou autrement inapplicable, le présent Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété comme si la disposition non applicable ne faisait pas partie des présentes. Les titres de paragraphes sont utilisés à des fins de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du Règlement.

Limitation de responsabilité. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et dégager l'Organisateur, leurs filiales, compagnies affiliées, agences de publicité, détenteurs de licence, franchisés, partenaires, sous-traitants, détaillants, distributeurs et fournisseurs de Prix et tous les autres intervenants liés au Concours ainsi que tous leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires** ») de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation ou action, perte, amende ou frais juridiques découlant, directement ou indirectement, du Concours et de son administration, des Prix du Concours et des activités connexes, de la participation au Concours du Participant ou d'une tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter :

1. En participant au Concours, les Participants acceptent de tenir indemne et libérer les Bénéficiaires de toute obligation et responsabilité à l'égard de tout dommage ou perte causés par tout problème ou défectuosité techniques susceptibles de perturber le Concours ou le déroulement de celui-ci, et découlant notamment, mais sans s'y limiter, du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, de la perte ou à l'absence de communication réseau ou de toute transmission ou téléchargement défaillant, incomplet ou effacé par tout ordinateur ou tout réseau.

L'Organisateur ne garantit d'aucune façon que toutes les composantes liées à la participation et à l'administration du Concours, incluant le Site du Concours et/ou l'application mobile de St-Hubert, ou tout site y étant lié, le cas échéant, seront accessibles ou fonctionnelles sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'elles seront exemptes de toute erreur. L'utilisation de toute composante liée à la participation et à l'administration du Concours se fait au propre risque du Participant.

2. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de toute responsabilité à l'égard des erreurs humaines, typographiques, techniques ou informatiques, des erreurs d'impression ou de réseau qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du Concours, du téléchargement, du décompte des voix ou du traitement des bulletins de participation, de l'annonce des Prix ou dans les documents liés au Concours.
3. En participant au Concours, les Participants acceptent de libérer les Bénéficiaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit, découlant ou liée à la participation ou à la tentative de participer au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, pour les bulletins de participation, les courriels de participation sans achat ou les Déclarations d'exonération de responsabilité perdues, incomplètes, transmises en retard ou mal acheminées.
4. En acceptant un Prix, la Personne Gagnante, dégage les Bénéficiaires de toute responsabilité, de toute obligation, de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, amende, frais juridiques, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à l'acceptation et/ou à l'utilisation du Prix, incluant, sans s'y limiter, toute blessure, maladie, mort ou dommage aux biens ou perte de biens. La Personne Gagnante reconnaît qu'à compter de la remise du Prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le Prix, dans les limites du droit applicable.

Modification du Concours. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, et ce sans préavis ni obligation, le présent Concours ou de modifier ou de suspendre l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours comme prévu dans le présent Règlement, un problème technique ou une autre circonstance qui, de l'avis de l'Organisateur, risque de nuire à la bonne administration du Concours, ou pour toute autre raison et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec (la « **Régie** »), si requise.

Fin de la participation au Concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Concours, ou toute partie du Concours, ne peut se dérouler comme prévu pour toute raison, y compris sans s'y limiter, en raison d'un virus ou d'un bogue informatique, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'erreurs de programmation ou de défaillances techniques, qui selon l'Organisateur, à sa seule discrétion, corrompent ou affectent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du Concours, l'Organisateur peut, à sa seule discrétion, sujette seulement à l'approbation de la Régie, annuler toute Participation suspecte, et : (a) mettre fin au Concours, ou à toute partie du Concours; (b) modifier ou interrompre le Concours, ou toute partie du Concours, pour corriger le problème, puis remettre le Concours, ou toute partie du Concours, en vigueur d'une façon qui respecte

mieux l'esprit du présent Règlement et/ou; (c) décerner les Prix parmi les Participations admissibles conformes reçues avant la découverte du problème, conformément aux critères de sélection des gagnants stipulés aux présentes.

Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, si une telle version existe, la version française prévaudra.

Régie: Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* uniquement aux fins d'une intervention pour aider les parties à le régler.